



Procédure de consultation
FER No 20-2019

Personne responsable:
M. Frank Sobczak

Date de réponse:
24.05.2019

Loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51)

Notre Fédération salue la volonté du Conseil Fédéral de renforcer sa politique de coopération internationale. Elle approuve la révision en cours et le projet de loi qui représentent un réel soutien au développement des compétences et au tissu économique de notre pays.

Préambule

La loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), constitue la base actuelle de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de la coopération internationale en matière de formation. Suite aux divers changements du statut de la Suisse, cette loi a fait l'objet de nombreuses adaptations impactant sa participation aux programmes de formation de l'Union Européenne (UE).

Nous partageons l'analyse que le cadre légal actuel n'est plus adapté en raison de l'internationalisation de la formation. En effet, la loi en vigueur ne remplit pas, tant sur le fond que sur la forme, les exigences auxquelles doit répondre une politique fédérale d'encouragement capable de s'adapter et d'évoluer. La Fédération des Entreprises Romandes (FER) considère que ce nouveau projet de loi rectifie cette inadéquation en préservant l'ensemble des mesures d'encouragement.

Principaux changements

Ce projet de loi détermine clairement le cadre et les dispositions usuelles concernant la compétence du Conseil fédéral en matière de surveillance de la mise en œuvre et du pilotage de la politique d'encouragement.

Le lien strict qui existe entre l'instrument d'encouragement des programmes pluriannuels et la participation aux programmes de formation de l'UE est dissous. La possibilité pour la Suisse de mettre en œuvre ses propres programmes d'encouragement est, maintenant, inscrite en tant que mesure à part entière dans la loi. La Fédération des Entreprises Romandes (FER) apprécie particulièrement ce changement puisqu'il permet une plus grande indépendance des actions menées par la Confédération.

Les axes principaux de la politique d'encouragement sont, dès lors, clairement énumérés au titre

de domaines soutenus : mobilité internationale des individus, coopération entre institutions et organisations dans le but de développer les offres de formation et de favoriser les échanges d'expériences, soutien de structures et processus pour faciliter et encourager les autres activités.

Commentaires des articles de loi

La nouvelle terminologie «*coopération et mobilité internationales en matière de formation*» nous semble pertinente car elle offre une plus grande cohérence par rapport aux différents niveaux et aux cursus de formation proposés en Suisse.

1) Adaptation du cadre légal

Cette révision est également nécessaire pour prendre en compte les changements géopolitiques actuels et maintenir un cadre légal permettant le soutien et le financement post-Brexit de la mobilité vers le Royaume-Uni. De plus, nous apprécions que cette modification de la loi ne préjuge pas de l'orientation stratégique liée à la politique d'encouragement 2021-2027. Ceci permet d'envisager sereinement les futures associations aux programmes de formation de l'Union Européenne (UE), tels qu'Erasmus+.

2) Plus de flexibilité

Cette révision et le projet de loi introduisent plus de flexibilité dans la gestion des instruments d'encouragement et donnent à la Confédération une plus grande marge de manœuvre : «*Le but est de présenter les deux mesures – association à des programmes internationaux et financement de programmes lancés par la Suisse – comme deux instruments alternatifs et équivalents de la politique de la Confédération*» (page 9, Point 1.2 – Rapport explicatif).

Pour la Fédération des Entreprises Romandes (FER), cette disposition est importante, car elle permettra «*de maintenir la Suisse comme un pôle scientifique et économique compétitif, reconnu à l'échelle internationale*» (Page 18, Point 4 – Rapport explicatif).

Conclusion

La Fédération des entreprises Romandes (FER) approuve cette révision totale de la loi fédérale, car il est essentiel de soutenir la formation professionnelle au niveau international, en améliorant la coordination et les échanges avec les pays partenaires. Nous saluons particulièrement le fait que les modifications apportées n'aient pas de conséquences financières directes pour la Confédération et ne créent pas de nouvelles bases de subventionnement.